

**COMMISSION DE LA FORMATION ET
DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Séance du 20 mars 2018**

**DELIBERATION
n°CFVU 2018 -13**

relative aux modalités d'accès en 2^{ème} année de master pour certaines mentions

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6-1, D. 612-36-4 et L. 712-6-1,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 février 2018 relative aux capacités d'accueil et aux modalités d'admission en première ou deuxième année de certaines mentions de Master,

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} – Champ d'application

La présente délibération fixe les modalités d'accès en deuxième année des formations de master pour lesquelles l'admission en première année est subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat en application du deuxième alinéa de l'article L. 612-6-1 du code de l'éducation.

Article 2 – Droit à poursuite d'études

Pour les étudiants qui ont validé une première année de l'un des masters de l'université Toulouse 1 Capitole visés à l'article 1^{er} de la présente délibération, l'accès en deuxième année de master est de droit dans l'un des parcours de la même mention.

Dans le cas de formations de master offrant plusieurs parcours de M2 au sein de la même mention, les étudiants classent par ordre de préférence l'ensemble des parcours possibles.

L'affectation des étudiants dans les parcours de M2 tient compte, d'une part, du projet de chaque étudiant, des acquis de sa formation initiale ou de ses compétences et, d'autre part, des caractéristiques des parcours. Les inscriptions sont prononcées par la Présidente de l'université dans la limite des capacités d'accueil, après avis d'une commission pédagogique. La présidente de l'université fixe la composition des commissions pédagogiques et en désigne les membres.

Article 3 - Réorientation

3.1. L'inscription d'un étudiant qui a validé une première année de master à l'université Toulouse 1 Capitole et souhaite poursuivre sa formation dans une autre mention de master proposée par l'établissement est subordonnée à la vérification par le responsable de la formation dans laquelle l'inscription est demandée que les unités d'enseignement déjà acquises sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue d'obtenir le master.

3.2. L'inscription d'un étudiant qui a validé une première année de master, quelle que soit la mention, dans un établissement d'enseignement supérieur autre que l'université Toulouse 1 Capitole, est subordonnée à la vérification, par le responsable de la formation dans laquelle l'inscription est demandée, que les unités d'enseignement déjà acquises dans son établissement d'origine sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du diplôme de master.

Article 4 – Modalités de formulation des demande d'accès

Les demandes d'accès en deuxième année de master sont effectuées par l'intermédiaire du téléservice eCandidatures, dans le respect du calendrier d'inscription arrêté par la présidente de l'université et selon les conditions d'utilisation prévues au présent article. Ces conditions d'utilisation s'imposent aux usagers.

L'université n'est régulièrement saisie par voie électronique d'une demande d'accès en deuxième année de master que par l'usage du téléservice eCandidatures. En particulier, l'envoi d'un courrier électronique ne saurait s'y substituer.

L'accès au téléservice eCandidatures se fait à partir du site internet de l'université, ou de la composante concernée lorsque la formation dispensée relève de l'Ecole d'économie de Toulouse (TSE) ou de l'Ecole de management de Toulouse (TSM).

Les usagers créent un compte personnel à partir duquel ils formulent leurs demandes d'accès. Afin de s'identifier, les candidats doivent fournir leurs nom et prénom, leur adresse électronique, leur numéro étudiant pour les candidats inscrits à l'université Toulouse 1 Capitole au moment de leur demande d'accès, ainsi que leur numéro INE (identifiant national étudiant).

Dans le cas des mentions pour lesquelles l'université est accréditée en partenariat avec un autre établissement d'enseignement supérieur, les usagers formulent leur demande d'accès en master 2 auprès de l'établissement partenaire pour les parcours organisés par ce dernier.

L'adresse électronique fournie par l'utilisateur sera utilisée par l'université pour les échanges électroniques ultérieurs relatifs à sa demande.

En utilisant le téléservice eCandidatures, l'utilisateur s'engage à fournir des informations exactes, à jour et complètes.

**La présidente de la Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire,**



Corinne MASCALA